
Compte-rendu du "Mercure universel" de la discussion engagée sur le rapport, présenté par Amar au nom du comité de sûreté générale, relatif à l'arrestation de Rabaut-de-Saint-Etienne, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Compte-rendu du "Mercure universel" de la discussion engagée sur le rapport, présenté par Amar au nom du comité de sûreté générale, relatif à l'arrestation de Rabaut-de-Saint-Etienne, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 715;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40098_t1_0715_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40098_t1_0715_0000_2)

Fichier pdf généré le 16/02/2024

avaient été mis au secret, c'était dans la crainte qu'ils ne fussent obsédés par l'intrigue et que la vérité n'en fût altérée; qu'au surplus, le rapport ne se ferait point qu'ils n'eussent été entendus au Luxembourg, par le comité.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Amar, au nom du comité de sûreté générale, déclare que ce comité s'occupe jour et nuit du dépouillement des pièces relatives à la conspiration de l'étranger, de cette conspiration dont les auteurs ont pour but l'avilissement et la dissolution de la Convention. Les recherches deviennent chaque jour plus intéressantes et plus nombreuses : chaque jour découvre de nouvelles trames. Hier, dans le Faubourg-Poissonnière, deux conspirateurs ont été arrêtés : Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier, ex-députés. Nous avons fait saisir leurs papiers, leur argent. L'argent n'est rien; leurs papiers sont tout, puisque leurs pensées y sont. Vous observerez que, malgré que des journaux, peut-être soudoyés, aient publié qu'ils étaient dans les départements méridionaux, la vérité est qu'ils n'ont pas quitté Paris. Rabaut-Saint-Etienne est l'un de ceux qui influaient le plus directement dans les projets de contre-révolution du Midi. Nous les avons fait conduire à la Conciergerie, ainsi que les deux citoyens qui les avaient logés. Ils sont en charte privée; mais il faudra que vous connaissiez les trames de ces folliculaires, de ces hommes qui crient dans les tribunes des Sociétés populaires, de ces hommes qui ont tout exaspéré pour accaparer l'opinion publique et se placer entre le peuple et vous; de ces hommes qui veulent vous forcer d'abandonner un poste que vos mandats ne vous permettent point de quitter.

Vos comités feront leur devoir; ils ne feront acception de personne; ils vous diront la vérité; jour par jour vous saurez ce que chaque citoyen a pu faire et de bien et de mal. Il faut que votre comité vous dise la vérité, ou qu'il périsse; mais au milieu de tant de matériaux nous vous demandons le temps de les reconnaître, de les mettre en ordre. La conspiration de l'étranger est nombreuse; ses rapports sont étendus d'une manière effrayante; mais nous sauverons le peuple, et vous connaîtrez tous les fils de cette conspiration.

Merlin. La République est impérissable; nous avons déjà plusieurs fois sauvé le peuple; nous avons tué le despotisme et nous n'écraserions pas la vermine qui veut se mettre à sa place! Nous avons fait justice des fédéralistes; imposons silence aux vils intrigants qui voudraient les remplacer. Deux de nos collègues souffrent dans les prisons pour la chose publique, tandis que les vils conspirateurs du parti de l'étranger, qu'ils ont dénoncés, se promènent dans les rues de Paris.

Je demande qu'ils puissent prouver leur innocence à tous les membres de la Convention

avant que cette affaire finisse, et que chacun de nous puisse les voir et leur parler au Luxembourg, en montrant sa carte.

Montaut ne croit pas que des personnes arrêtées puissent avoir des avantages que d'autres prévenus n'ont pas.

Merlin. Apprenez que Basire et Chabot sont dénonciateurs, et non accusés; qu'ils ont rendu un très grand service à la patrie en dénonçant une conspiration.

Amar pense qu'il convient de laisser aux comités le temps de dépouiller les pièces et de faire leur rapport.

L'ordre du jour est adopté sur la proposition de Merlin.

III.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Amar, rapporteur du comité de sûreté générale, dit : Citoyens, le comité de sûreté générale, toujours à la recherche des complots et des conspirations qui se trament contre la République, et qui tendent à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale, a pris hier une mesure de salut public de la plus haute importance. Sur une dénonciation qui nous a été faite, nous nous sommes transportés au Faubourg-Poissonnière, où nous avons trouvé deux conspirateurs : Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier; leurs personnes, leurs effets, leurs papiers ont été saisis. Leur argent, à quelque somme qu'il se monte, n'est rien pour la République; leurs papiers sont tout; eux seuls contiennent leurs pensées; et observez que Rabaut, influençait l'opinion publique d'une manière sensible. Son frère et lui ont été transférés à la Conciergerie : le tribunal révolutionnaire ne tardera pas à constater leur présence, et les jugera aux termes de la loi. Nous avons aussi cru devoir faire arrêter les deux particuliers qui leur avaient donné asile.

Citoyens, Rabaut-Saint-Etienne et son frère n'étaient point, comme l'ont répandu des journaux stipendiés sans doute, à Lyon, à Bordeaux, dans le département du Gard; etc.; ils n'ont point quitté Paris, et nous avons la preuve que c'était d'ici qu'ils écrivaient; seulement on imprimait les écrits qu'ils adressaient aux départements dont ils voulaient corrompre l'opinion.

Ici nous devons vous le dire : il est temps d'arrêter ces folliculaires aux gages des ennemis de la République, et ces hommes perfides et ambitieux dont les opinions exagérées dans les tribunes des Sociétés populaires, sont la preuve qu'ils cherchent à se mettre entre le peuple et vous. Qu'ils tremblent! ils ne tarderont pas à être démasqués; vos comités de Salut public et de sûreté générale feront leur devoir. Vous avez condamné à mort le tyran;

(1) *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 251, col. 2].

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 443, p. 198).